

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

NK.B.11.10.84
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 05/635 /du 2/5/85

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Madame AHADJI née DALMEIDA ^{MEL}
Flora

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL PRÉSIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU
GOUVERNEMENT -

ISAS

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n° 19/84 du 23-8-84 portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistra-
ture ;
Vu la Loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la
Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunération des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant
application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la
Magistrature ;
Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 82/247 du 19 Mars portant attribution et réorga-
nisation du Ministère de la Justice ;
Vu le dossier de l'intéressée ;

DGB

DCF

DECRETE -

.../...

ARTICLE 1er.- Madame AHADJI née DALMEIDA-MELE Flora, née le 20 Décembre 1954 à Pointe-Noire, Auditrice de Justice, titulaire de la licence en Droit et de Diplôme de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris (E.N.M.) France, est intégrée dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire (indice 830).

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 2 Mai 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre

Le Ministre de Finances

Ange Edouard POUNGUI

ITINI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

X

AMPLIATIONS :

PR.....	1
PM/CAB.....	1
MJ/CAB.....	1
SGJ/DSAF.....	2
SGCM/BC.....	1
CS.....	2
PG.....	1
DGB.....	1
DCF.....	1
FORPC.....	1
INTERESSEE.....	1
DOSSIER.....	2

